



ministère
public

Statistiques Annuelles 2022

Le parquet fédéral

INTRODUCTION

Le Parquet Fédéral

Le parquet fédéral a été créé par la loi du 22 décembre 1998 sur l'intégration verticale du ministère public, le parquet fédéral et le conseil des procureurs du Roi. Cette loi a été modifiée et complétée par celle du 21 juin 2001 modifiant diverses dispositions en ce qui concerne le parquet fédéral (art.143 §3 nouveau du Code judiciaire).

De manière synthétique, le parquet fédéral est chargé de quatre missions principales :

- L'exercice de l'action publique, dans les cas dénombrés ci-dessous ;
- La coordination de l'exercice de l'action publique ;
- La facilitation de la coopération internationale ;
- La surveillance du fonctionnement général et particulier de la police fédérale ;

Le procureur fédéral est appelé à exercer l'action publique dans les matières qui touchent la criminalité grave et/ou organisée. Il s'agit des infractions suivantes (article 144ter §1 du Code judiciaire) :

- *les crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ;*
- *les infractions qui ont trait aux matières nucléaires ;*
- *la traite des êtres humains ;*
- *les infractions commises avec usage de violence à l'encontre des personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces ;*
- *les infractions qui, dans une large mesure, concernent plusieurs ressorts ou qui ont une dimension internationale, en particulier celles de la criminalité organisée ;*
- *les infractions commises à l'occasion de l'importation, l'exportation et le transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente, dans les cas où le ministère public exerce l'action publique ;*
- *les associations de malfaiteurs et les organisations criminelles ;*
- *les infractions connexes aux infractions visées ci-dessus.*

Pour l'exercice de l'action publique du chef de ces infractions, le procureur fédéral dispose de tous les pouvoirs du ministère public près les cours d'appel, les cours d'assises, les tribunaux de première instance et les tribunaux de police.

A côté des quatre missions principales citées ci-dessus, le procureur fédéral exerce quatre missions particulières :

- La présidence de la commission de protection des témoins (loi du 7 juillet 2002) ;
- L'application uniforme et cohérente des méthodes particulières de recherche (loi du 6 janvier 2003) ;
- L'exercice exclusif de l'action publique dans le cadre des violations graves du droit international humanitaire (loi du 5 août 2003) ;
- L'exercice de l'action publique pour les délits commis par des militaires à l'étranger en temps de paix (lois du 10 avril 2003).

Depuis le 4 février 2019, le parquet fédéral utilise le système informatique MaCH pour enregistrer les données rassemblées dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Auparavant et depuis sa création, le parquet fédéral utilisait le système informatique REA/TPI.

Les données quantitatives reprises dans ce rapport statistique proviennent des enregistrements dans les bases de données REA/TPI et MaCH. Elles ont trait aux dossiers répressifs dans lesquels le procureur fédéral exerce ses missions d'action publique.

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées, le Collège du ministère public formule la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée, le flux de sortie et le stock des affaires pénales du parquet fédéral. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires enregistrées par le parquet fédéral, mais **ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité réellement commise.**

TABLEAU 1

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 selon l'année d'entrée (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2022		nouvelles affaires durant 2022		affaires rouvertes durant 2022		affaires clôturées durant 2022		affaires pendantes 31/12/2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
2001	1	0,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,04
2002	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
2003	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
2004	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
2005	1	0,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,04
2006	1	0,04	0	0,00	0	0,00	1	0,08	0	0,00
2007	1	0,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,04
2008	1	0,04	0	0,00	1	7,69	1	0,08	1	0,04
2009	1	0,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,04
2010	5	0,19	0	0,00	0	0,00	2	0,15	3	0,13
2011	5	0,19	0	0,00	0	0,00	0	0,00	5	0,22
2012	17	0,64	0	0,00	0	0,00	2	0,15	15	0,66
2013	8	0,30	0	0,00	0	0,00	1	0,08	7	0,31
2014	9	0,34	0	0,00	0	0,00	2	0,15	7	0,31
2015	15	0,56	0	0,00	0	0,00	0	0,00	15	0,66
2016	27	1,01	0	0,00	2	15,38	3	0,23	26	1,14
2017	50	1,88	0	0,00	0	0,00	13	1,00	37	1,62
2018	423	15,89	0	0,00	0	0,00	21	1,61	402	17,65
2019	724	27,20	0	0,00	0	0,00	462	35,43	262	11,50
2020	888	33,36	0	0,00	4	30,77	44	3,37	848	37,23
2021	485	18,22	0	0,00	6	46,15	178	13,65	313	13,74
2022	0	0,00	907	100,00	0	0,00	574	44,02	333	14,62
TOTAL	2.662	100,00	907	100,00	13	100,00	1.304	100,00	2.278	100,00

Tableau 1

Généralités

Le tableau donne un aperçu, par année d'entrée, du stock des affaires pendantes à traiter au début de l'année 2022. Il présente également le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires au cours de 2022. Enfin, le stock des affaires pendantes en fin d'année est calculé.

TABLEAU 1

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 selon l'année d'entrée (N et % en colonne)

Année d'entrée

L'année d'entrée est l'année civile au cours de laquelle le document étant à l'origine de l'affaire judiciaire est entré au parquet fédéral. La date d'entrée est la date à laquelle l'affaire est créée par le parquet fédéral. Une affaire est généralement enregistrée dans le système MaCH à la même date que son entrée au parquet fédéral. L'encodeur a toutefois la possibilité d'adapter la date proposée par le système.

Colonnes

Affaires pendantes 01/01/2022

La notion d'affaire pendante est explicitée dans l'introduction à l'analyse transversale du rapport statistique annuel des parquets correctionnels. Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 1er janvier 2022. Y sont dénombrées, toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 1er janvier d'une année déterminée peut être différent du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre de l'année précédente. Ceci est dû au fait qu'une nouvelle extraction de données a lieu pour chaque statistique annuelle. Durant la période entre deux extractions, il peut arriver, pour différentes raisons, que la date de décision, voire la date d'entrée, d'une seule et même affaire ait été adaptée.

Nouvelles affaires durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires créées par le parquet fédéral entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Affaires rouvertes durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires qui ne se trouvaient pas dans le stock d'affaires pendantes au 1er janvier 2022 (car 'clôturées') et qui ont été remises dans un état d'affaire ouverte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Les affaires qui ont été rouvertes, refermées, puis rouvertes à nouveau durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Affaires clôturées durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2022 et qui, au 31 décembre 2022, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année. Les décisions de clôture sont : traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques, traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité, signalement du suspect, mise à disposition d'un autre parquet, jonction, probation prétorienne, autre règlement en chaîne, citation directe et instruction judiciaire. Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Affaires pendantes 31/12/2022

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 31 décembre 2022. Y sont dénombrées toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2022 (stock) correspond à la somme des affaires pendantes au 1er janvier 2022 et des affaires ouvertes et rouvertes au cours de l'année 2022 desquelles on soustrait les affaires clôturées pendant 2022.

TABLEAU 2

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 selon type de prévention (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2022		nouvelles affaires durant 2022		affaires rouvertes durant 2022		affaires clôturées durant 2022		affaires pendantes 31/12/2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(1) CODE PENAL	2.609	98,05	853	94,05	11	84,62	1.235	94,71	2.238	98,29
(2) PROPRIETE	442	16,61	169	18,63	2	15,38	177	13,57	436	19,15
(3) vol & extorsion	30	1,13	21	2,32	0	0,00	19	1,46	32	1,41
(4) vol simple	9	0,34	1	0,11	0	0,00	3	0,23	7	0,31
(5) vol avec violence	12	0,45	17	1,87	0	0,00	13	1,00	16	0,70
(6) vol aggravé	9	0,34	3	0,33	0	0,00	3	0,23	9	0,40
(7) destruction, dégradation & incendie	3	0,11	2	0,22	0	0,00	1	0,08	4	0,18
(8) fraude	409	15,37	146	16,10	2	15,38	157	12,04	400	17,57
(9) recel & blanchiment	54	2,03	25	2,76	0	0,00	24	1,84	55	2,42
(10) informatique	118	4,43	68	7,50	2	15,38	62	4,75	126	5,53
(11) autres	237	8,91	53	5,84	0	0,00	71	5,44	219	9,62
(12) PERSONNE	124	4,66	53	5,84	3	23,08	47	3,60	133	5,84
(13) assassinat, meurtre & homicide involontaire	102	3,83	18	1,98	3	23,08	23	1,76	100	4,39
(14) assassinat & meurtre	102	3,83	18	1,98	3	23,08	23	1,76	100	4,39
(15) homicide involontaire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(16) coups & blessures	4	0,15	18	1,98	0	0,00	9	0,69	13	0,57
(17) volontaires	3	0,11	8	0,88	0	0,00	4	0,31	7	0,31
(18) involontaires	1	0,04	10	1,10	0	0,00	5	0,38	6	0,26
(19) libertés individuelles	18	0,68	17	1,87	0	0,00	15	1,15	20	0,88
(20) FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	1.833	68,88	477	52,59	3	23,08	855	65,57	1.458	64,03
(21) viol & attentat à la pudeur	7	0,26	3	0,33	0	0,00	5	0,38	5	0,22
(22) débauche & exploitation sexuelle	1.826	68,62	474	52,26	3	23,08	850	65,18	1.453	63,81
(23) sphère familiale	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(24) ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	184	6,91	140	15,44	3	23,08	134	10,28	193	8,48
(25) FOI PUBLIQUE	26	0,98	14	1,54	0	0,00	22	1,69	18	0,79
(26) LOIS SPECIALES	25	0,94	18	1,98	2	15,38	28	2,15	17	0,75
(27) SANTE PUBLIQUE	0	0,00	1	0,11	0	0,00	1	0,08	0	0,00
(28) STUPEFIANTS & DOPAGE	5	0,19	9	0,99	2	15,38	12	0,92	4	0,18
(29) AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,04	2	0,22	0	0,00	3	0,23	0	0,00

TABLEAU 2

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 selon type de prévention (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2022		nouvelles affaires durant 2022		affaires rouvertes durant 2022		affaires clôturées durant 2022		affaires pendantes 31/12/2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(30) ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,04
(31) environnement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(32) urbanisme	1	0,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,04
(33) AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(34) TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	0	0,00	1	0,11	0	0,00	1	0,08	0	0,00
(35) AFFAIRES FINANCIERES	18	0,68	5	0,55	0	0,00	11	0,84	12	0,53
(36) général	14	0,53	3	0,33	0	0,00	8	0,61	9	0,40
(37) fraude fiscale	4	0,15	2	0,22	0	0,00	3	0,23	3	0,13
(38) MATIERE DES PARQUETS DE POLICE	4	0,15	1	0,11	0	0,00	2	0,15	3	0,13
(39) AUTRE	23	0,86	35	3,86	0	0,00	39	2,99	19	0,83
TOTAL	2.662	100,00	907	100,00	13	100,00	1.304	100,00	2.278	100,00
inconnu/erreur	1	-	0	-	0	-	0	-	1	-

Tableau 2**Généralités**

Le tableau donne un aperçu, par type de prévention, du stock des affaires pendantes à traiter au début de l'année 2022. Il présente également le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires au cours de 2022. Enfin, le stock des affaires pendantes en fin d'année est calculé.

Type de prévention

Les rubriques de la nomenclature des types de prévention sont constituées de regroupements des quelques 700 codes de prévention dont disposent les parquets pour enregistrer la nature des affaires. La méthode suivie pour la construction de cette nomenclature est expliquée dans l'introduction générale de la statistique annuelle du ministère public.

Seule la prévention principale de l'affaire est prise en compte, de sorte que chaque affaire est comptée dans une seule rubrique. Il est possible que la prévention principale soit modifiée (parfois à plusieurs reprises) entre le moment où l'affaire est créée et le moment de l'extraction des données. Il n'y a dans le système MaCH aucun historique de ces données grâce auquel il serait possible de retrouver la prévention telle qu'enregistrée au moment de la création de l'affaire.

(1) CODE PENAL

La ligne code pénal porte sur le total des lignes (2) propriété, (12) personne, (20) famille & moralité publique, (24) ordre public & sécurité publique et (25) foi publique.

TABLEAU 2

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 selon type de prévention (N et % en colonne)

(2) PROPRIETE

La ligne propriété porte sur le total des lignes (3) vol & extorsion, (7) destruction dégradation & incendie et (8) fraude.

(3) vol & extorsion

La ligne vol & extorsion porte sur le total des lignes (4) à (6).

(8) fraude

La ligne fraude porte sur le total des lignes (9) à (11).

(12) PERSONNE

La ligne personne porte sur le total des lignes (13) assassinat meurtre & homicide involontaire, (16) coups & blessures et (19) libertés individuelles.

(13) assassinat, meurtre & homicide involontaire

La ligne assassinat, meurtre & homicide involontaire porte sur le total des lignes (14) à (15).

(16) coups & blessures

La ligne coups & blessures porte sur le total des lignes (17) à (18).

(20) FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE

La ligne famille & moralité publique porte sur le total des lignes (21) à (23).

(23) sphère familiale

La rubrique sphère familiale, appartenant à la catégorie préventions relatives à la famille et la moralité publique, reprend également des affaires qui sont souvent traitées par les parquets de la jeunesse et pour lesquelles les données sont encodées et sauvegardées dans un autre système. Il est par conséquent indiqué de lire les données correctionnelles de cette rubrique en tenant compte des données des parquets de la jeunesse.

(26) LOIS SPECIALES

La ligne lois spéciales porte sur le total des lignes (27) santé publique, (28) stupéfiants & dopage, (29) affaires économiques, (30) environnement & urbanisme, (33) agriculture chasse pêche & protection des animaux, (34) travail & sécurité sociale et (35) affaires financières.

(30) ENVIRONNEMENT & URBANISME

La ligne environnement & urbanisme porte sur le total des lignes (31) et (32).

(35) AFFAIRES FINANCIERES

La ligne affaires financières porte sur le total des lignes (36) et (37).

(38) MATIERE DES PARQUETS DE POLICE

Il s'agit d'infractions au code de la route, commises par des militaires à l'étranger

TABLEAU 2

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 selon type de prévention (N et % en colonne)

(39) AUTRE

La catégorie autre rassemble les codes de prévention principale qui n'ont pas pu être placés dans les catégories précédentes.

Inconnu/erreur

Les affaires au sein de la catégorie inconnu / erreur sont celles pour lesquelles le code de prévention principale est manquant. Il est à souligner que ce code de prévention principale est une information distincte de l'indice de prévention contenu dans le numéro de notice et qu'il doit donc être spécifiquement enregistré dans le système MaCH. Par conséquent, il est possible que cet enregistrement fasse défaut.

Colonnes

Affaires pendantes 01/01/2022

La notion d'affaire pendante est explicitée dans l'introduction à l'analyse transversale du rapport statistique annuel des parquets correctionnels. Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 1er janvier 2022. Y sont dénombrées, toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 1er janvier d'une année déterminée peut être différent du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre de l'année précédente. Ceci est dû au fait qu'une nouvelle extraction de données a lieu pour chaque statistique annuelle. Durant la période entre deux extractions, il peut arriver, pour différentes raisons, que la date de décision, voire la date d'entrée, d'une seule et même affaire ait été adaptée.

Nouvelles affaires durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires créées par chaque parquet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Affaires rouvertes durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires qui ne se trouvaient pas dans le stock d'affaires pendantes au 1er janvier 2022 (car 'clôturées') et qui ont été remises dans un état d'affaire ouverte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Les affaires qui ont été rouvertes, refermées, puis rouvertes à nouveau durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Affaires clôturées durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2022 et qui, au 31 décembre 2022, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année. Les décisions de clôture sont : traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques, traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité, signalement du suspect, mise à disposition d'un autre parquet, jonction, probation prétorienne, autre règlement en chaîne, citation directe et instruction judiciaire. Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Affaires pendantes 31/12/2022

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 31 décembre 2022. Y sont dénombrées toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2022 (stock) correspond à la somme des affaires pendantes au 1er janvier 2022 et des affaires ouvertes et rouvertes au cours de l'année 2022 desquelles on soustrait les affaires clôturées pendant 2022.

TABLEAU 3

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 : affaires dont un suspect au moins est connu versus affaires dont aucun suspect n'est connu (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2022		nouvelles affaires durant 2022		affaires rouvertes durant 2022		affaires clôturées durant 2022		affaires pendantes 31/12/2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(1) aucun suspect connu	2.236	84,00	702	77,40	9	69,23	1.062	81,44	1.885	82,75
(2) au moins 1 suspect connu	426	16,00	205	22,60	4	30,77	242	18,56	393	17,25
TOTAL	2.662	100,00	907	100,00	13	100,00	1.304	100,00	2.278	100,00

Tableau 3

Généralités

Le tableau 3 donne un aperçu du stock des affaires pendantes à traiter au début de l'année 2022, selon que le ou les auteurs des faits sont connus ou non. Il présente également le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires au cours de 2022. Enfin, le stock des affaires pendantes en fin d'année est calculé.

Le tableau distingue les affaires pour lesquelles aucun suspect ou auteur présumé n'est enregistré des affaires pour lesquelles un suspect au moins est identifié ou enregistré. Le tableau donne donc un aperçu de la présence d'aucun ou d'au moins un suspect dans l'affaire à la date de l'extraction des données.

Un suspect connu

(1) Aucun suspect connu

Aucun suspect n'est connu dans l'affaire.

(2) Au moins 1 suspect connu

Au moins un suspect est identifié au niveau de l'affaire. Des suspects dont l'identité n'est pas encore connue peuvent éventuellement être impliqués dans cette même affaire.

Colonnes

Affaires pendantes 01/01/2022

La notion d'affaire pendante est explicitée dans l'introduction à l'analyse transversale du rapport statistique annuel des parquets correctionnels. Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 1er janvier 2022. Y sont dénombrées, toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 1er janvier d'une année déterminée peut être différent du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre de l'année précédente. Ceci est dû au fait qu'une nouvelle extraction de données a lieu pour chaque statistique annuelle. Durant la période entre deux extractions, il peut arriver, pour différentes raisons, que la date de décision, voire la date d'entrée, d'une seule et même affaire ait été adaptée.

Nouvelles affaires durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires créées par chaque parquet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

TABLEAU 3

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 : affaires dont un suspect au moins est connu versus affaires dont aucun suspect n'est connu (N et % en colonne)

Affaires rouvertes durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires qui ne se trouvaient pas dans le stock d'affaires pendantes au 1er janvier 2022 (car 'clôturées') et qui ont été remises dans un état d'affaire ouverte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Les affaires qui ont été rouvertes, refermées, puis rouvertes à nouveau durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Affaires clôturées durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2022 et qui, au 31 décembre 2022, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année. Les décisions de clôture sont : traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques, traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité, signalement du suspect, mise à disposition d'un autre parquet, jonction, probation prétorienne, autre règlement en chaîne, citation directe et instruction judiciaire. Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Affaires pendantes 31/12/2022

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 31 décembre 2022. Y sont dénombrées toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2022 (stock) correspond à la somme des affaires pendantes au 1er janvier 2022 et des affaires ouvertes et rouvertes au cours de l'année 2022 desquelles on soustrait les affaires clôturées pendant 2022.

TABLEAU 4

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 selon le mode d'entrée (N et % en colonne)

	affaires pendantes 01/01/2022		nouvelles affaires durant 2022		affaires rouvertes durant 2022		affaires clôturées durant 2022		affaires pendantes 31/12/2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(1) dossiers fédéralisés venant des autres parquets	557	20,94	254	28,00	4	30,77	288	22,10	527	23,14
(2) plaintes & parties civiles	8	0,30	3	0,33	0	0,00	4	0,31	7	0,31
(3) dossiers concernant des militaires	7	0,26	0	0,00	0	0,00	3	0,23	4	0,18
(4) autres envois	2.088	78,50	650	71,66	9	69,23	1.008	77,36	1.739	76,37
TOTAL	2.662	200,00	907	100,00	13	100,00	1.304	200,00	2.278	200,00
inconnu/erreur	2	100,00	0	-	0	-	1	100,00	1	100,00

Tableau 4**Généralités**

Le tableau 4 donne un aperçu du stock des affaires pendantes à traiter au début de l'année 2022, selon le mode d'entrée au parquet fédéral. Il présente également le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires au cours de 2022. Enfin, le stock des affaires pendantes en fin d'année est calculé.

Mode d'entrée

Le mode d'entrée renvoie à la nature et à l'auteur du document étant à l'origine de l'affaire correctionnelle.

(1) Affaires fédéralisées des autres parquets

Affaires qui ont été ouvertes dans un des parquets d'arrondissement et qui ont été transmises au parquet fédéral pour traitement.

(2) Plaintes et parties civiles

Il s'agit de plaintes émanant de particuliers, de plaintes d'huissiers de justice ou d'organisations particulières ainsi que des constitutions de partie civile.

(3) Affaires concernant des militaires

La loi du 10 avril 2003 prévoit que le parquet fédéral exerce l'action publique pour les infractions commises par des militaires à l'étranger en temps de paix.

(4) Autres envois

Cette rubrique contient tous les envois à destination du parquet fédéral qui ne sont pas repris dans les trois rubriques précédentes. Il s'agit en majorité d'affaires envoyées par différents services de la Police fédérale.

Inconnu/erreur

Les chiffres repris dans cette rubrique sont dus à des erreurs d'encodage.

TABLEAU 4

Affaires pendantes au 01/01/2022 et au 31/12/2022, nouvelles affaires, affaires rouvertes et affaires clôturées en 2022 selon le mode d'entrée (N et % en colonne)

Colonnes

Affaires pendantes 01/01/2022

La notion d'affaire pendante est explicitée dans l'introduction à l'analyse transversale du rapport statistique annuel des parquets correctionnels. Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 1er janvier 2022. Y sont dénombrées, toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 1er janvier d'une année déterminée peut être différent du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre de l'année précédente. Ceci est dû au fait qu'une nouvelle extraction de données a lieu pour chaque statistique annuelle. Durant la période entre deux extractions, il peut arriver, pour différentes raisons, que la date de décision, voire la date d'entrée, d'une seule et même affaire ait été adaptée.

Nouvelles affaires durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires créées par chaque parquet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

Affaires rouvertes durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires qui ne se trouvaient pas dans le stock d'affaires pendantes au 1er janvier 2022 (car 'clôturées') et qui ont été remises dans un état d'affaire ouverte entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Les affaires qui ont été rouvertes, refermées, puis rouvertes à nouveau durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Affaires clôturées durant 2022

Il s'agit d'un flux mesuré sur toute la durée de l'année. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2022 et qui, au 31 décembre 2022, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année. Les décisions de clôture sont : traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques, traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité, signalement du suspect, mise à disposition d'un autre parquet, jonction, probation prétorienne, autre règlement en chaîne, citation directe et instruction judiciaire. Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Affaires pendantes 31/12/2022

Il s'agit d'un stock mesuré à une date fixe, soit le 31 décembre 2022. Y sont dénombrées toutes les affaires qui, à cette date, ne se trouvaient pas dans un des états d'avancement clôturant une affaire. Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2022 (stock) correspond à la somme des affaires pendantes au 1er janvier 2022 et des affaires ouvertes et rouvertes au cours de l'année 2022 desquelles on soustrait les affaires clôturées pendant 2022.

TABLEAU 5
Flux de sortie des affaires au cours de 2022 : décisions de clôture selon le type de prévention (N et % en colonne)

	Traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques		Traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité		Signalement du suspect		Pour disposition		Jonction		Probation prétorienne		Autre règlement en chaîne		Citation directe		Instruction judiciaire		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(1) CODE PENAL	704	96,04	22	70,97	2	100,00	264	95,31	178	92,71	3	100,00	2	100,00	3	60,00	57	96,61	1.235	94,71
(2) PROPRIETE	53	7,23	7	22,58	0	0,00	5	1,81	99	51,56	0	0,00	0	0,00	1	20,00	12	20,34	177	13,57
(3) vol & extorsion	4	0,55	2	6,45	0	0,00	0	0,00	9	4,69	0	0,00	0	0,00	0	0,00	4	6,78	19	1,46
(4) vol simple	0	0,00	2	6,45	0	0,00	0	0,00	1	0,52	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	3	0,23
(5) vol avec violence	3	0,41	0	0,00	0	0,00	0	0,00	7	3,65	0	0,00	0	0,00	0	0,00	3	5,08	13	1,00
(6) vol aggravé	1	0,14	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,52	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	1,69	3	0,23
(7) destruction, dégradation & incendie	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	1,69	1	0,08
(8) fraude	49	6,68	5	16,13	0	0,00	5	1,81	90	46,88	0	0,00	0	0,00	1	20,00	7	11,86	157	12,04
(9) recel & blanchiment	3	0,41	0	0,00	0	0,00	1	0,36	18	9,38	0	0,00	0	0,00	1	20,00	1	1,69	24	1,84
(10) informatique	27	3,68	1	3,23	0	0,00	2	0,72	27	14,06	0	0,00	0	0,00	0	0,00	5	8,47	62	4,75
(11) autres	19	2,59	4	12,90	0	0,00	2	0,72	45	23,44	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	1,69	71	5,44
(12) PERSONNE	21	2,86	1	3,23	2	100,00	6	2,17	3	1,56	0	0,00	0	0,00	1	20,00	13	22,03	47	3,60
(13) assassinat, meurtre & homicide involontaire	7	0,95	0	0,00	2	100,00	2	0,72	1	0,52	0	0,00	0	0,00	0	0,00	11	18,64	23	1,76
(14) assassinat & meurtre	7	0,95	0	0,00	2	100,00	2	0,72	1	0,52	0	0,00	0	0,00	0	0,00	11	18,64	23	1,76
(15) homicide involontaire	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(16) coups & blessures	6	0,82	0	0,00	0	0,00	1	0,36	1	0,52	0	0,00	0	0,00	1	20,00	0	0,00	9	0,69
(17) volontaires	1	0,14	0	0,00	0	0,00	1	0,36	1	0,52	0	0,00	0	0,00	1	20,00	0	0,00	4	0,31
(18) involontaires	5	0,68	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	5	0,38
(19) libertés individuelles	8	1,09	1	3,23	0	0,00	3	1,08	1	0,52	0	0,00	0	0,00	0	0,00	2	3,39	15	1,15
(20) FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	594	81,04	0	0,00	0	0,00	233	84,12	26	13,54	1	33,33	0	0,00	1	20,00	0	0,00	855	65,57
(21) viol & attentat à la pudeur	0	0,00	0	0,00	0	0,00	3	1,08	0	0,00	1	33,33	0	0,00	1	20,00	0	0,00	5	0,38
(22) débauche & exploitation sexuelle	594	81,04	0	0,00	0	0,00	230	83,03	26	13,54	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	850	65,18
(23) sphère familiale	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(24) ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	30	4,09	11	35,48	0	0,00	20	7,22	37	19,27	2	66,67	2	100,00	0	0,00	32	54,24	134	10,28
(25) FOI PUBLIQUE	6	0,82	3	9,68	0	0,00	0	0,00	13	6,77	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	22	1,69

TABLEAU 5
Flux de sortie des affaires au cours de 2022 : décisions de clôture selon le type de prévention (N et % en colonne)

	Traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques		Traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité		Signalement du suspect		Pour disposition		Jonction		Probation prétorienne		Autre règlement en chaîne		Citation directe		Instruction judiciaire		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
(26) LOIS SPECIALES	7	0,95	5	16,13	0	0,00	1	0,36	12	6,25	0	0,00	0	0,00	2	40,00	1	1,69	28	2,15
(27) SANTE PUBLIQUE	1	0,14	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,08
(28) STUPEFIANTS & DOPAGE	2	0,27	0	0,00	0	0,00	1	0,36	7	3,65	0	0,00	0	0,00	2	40,00	0	0,00	12	0,92
(29) AFFAIRES ECONOMIQUES	0	0,00	1	3,23	0	0,00	0	0,00	2	1,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	3	0,23
(30) ENVIRONNEMENT & URBANISME	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(31) environnement	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(32) urbanisme	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(33) AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
(34) TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,52	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,08
(35) AFFAIRES FINANCIERES	4	0,55	4	12,90	0	0,00	0	0,00	2	1,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	1,69	11	0,84
(36) général	3	0,41	3	9,68	0	0,00	0	0,00	2	1,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	8	0,61
(37) fraude fiscale	1	0,14	1	3,23	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	1,69	3	0,23
(38) MATIERE DES PARQUETS DE POLICE	0	0,00	1	3,23	0	0,00	1	0,36	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	2	0,15
(39) AUTRE	22	3,00	3	9,68	0	0,00	11	3,97	2	1,04	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	1,69	39	2,99
TOTAL	733	100,00	31	100,00	2	100,00	277	100,00	192	100,00	3	100,00	2	100,00	5	100,00	59	100,00	1.304	100,00
inconnu/erreur	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-

Tableau 5

Généralités

Les affaires qui ont été clôturées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 appartiennent au flux de sortie de l'année 2022. Ce tableau donne un aperçu des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise en 2022 selon le type de prévention. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2022 et qui, au 31 décembre 2022, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année. Outre le nombre absolu des affaires (n), le pourcentage en colonne (%) est calculé.

TABLEAU 5

Flux de sortie des affaires au cours de 2022 : décisions de clôture selon le type de prévention (N et % en colonne)

Type de prévention

Les rubriques de la nomenclature des types de prévention sont constituées de regroupements des quelques 700 codes de prévention dont disposent les parquets pour enregistrer la nature des affaires. La méthode suivie pour la construction de cette nomenclature est expliquée dans l'introduction du rapport statistique annuel des parquets correctionnels.

Seule la prévention principale de l'affaire est prise en compte, de sorte que chaque affaire est comptée dans une seule rubrique. Il est possible que la prévention principale soit modifiée (parfois à plusieurs reprises) entre le moment où l'affaire est créée et le moment de l'extraction des données. Il n'y a dans le système MaCH aucun historique de ces données grâce auquel il serait possible de retrouver la prévention telle qu'enregistrée au moment de la création de l'affaire.

(1) CODE PENAL

La ligne code pénal porte sur le total des lignes (2) propriété, (12) personne, (20) famille & moralité publique, (24) ordre public & sécurité publique et (25) foi publique.

(2) PROPRIETE

La ligne propriété porte sur le total des lignes (3) vol & extorsion, (7) destruction dégradation & incendie et (8) fraude.

(3) vol & extorsion

La ligne vol & extorsion porte sur le total des lignes (4) à (6).

(8) fraude

La ligne fraude porte sur le total des lignes (9) à (11).

(12) PERSONNE

La ligne personne porte sur le total des lignes (13) assassinat meurtre & homicide involontaire, (16) coups & blessures et (19) libertés individuelles.

(13) assassinat, meurtre & homicide involontaire

La ligne assassinat, meurtre & homicide involontaire porte sur le total des lignes (14) à (15).

(16) coups & blessures

La ligne coups & blessures porte sur le total des lignes (17) à (18).

(20) FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE

La ligne famille & moralité publique porte sur le total des lignes (21) à (23).

(23) sphère familiale

La rubrique sphère familiale, appartenant à la catégorie préventions relatives à la famille et la moralité publique, reprend également des affaires qui sont souvent traitées par les parquets de la jeunesse et pour lesquelles les données sont encodées et sauvegardées dans un autre système. Il est par conséquent indiqué de lire les données correctionnelles de cette rubrique en tenant compte des données des parquets de la jeunesse.

(26) LOIS SPECIALES

TABLEAU 5

Flux de sortie des affaires au cours de 2022 : décisions de clôture selon le type de prévention (N et % en colonne)

La ligne lois spéciales porte sur le total des lignes (27) santé publique, (28) stupéfiants & dopage, (29) affaires économiques, (30) environnement & urbanisme, (33) agriculture chasse pêche & protection des animaux, (34) travail & sécurité sociale et (35) affaires financières.

(30) ENVIRONNEMENT & URBANISME

La ligne environnement & urbanisme porte sur le total des lignes (31) et (32).

(35) AFFAIRES FINANCIERES

La ligne affaires financières porte sur le total des lignes (36) et (37).

(38) MATIERE DES PARQUETS DE POLICE

Il s'agit d'infractions au code de la route, commises par des militaires à l'étranger

(39) AUTRE

La catégorie autre rassemble les codes de prévention principale qui n'ont pas pu être placés dans les catégories précédentes.

Inconnu/erreur

Les affaires au sein de la catégorie inconnu / erreur sont celles pour lesquelles le code de prévention principale est manquant. Il est à souligner que ce code de prévention principale est une information distincte de l'indice de prévention contenu dans le numéro de notice et qu'il doit donc être spécifiquement enregistré dans le système MaCH. Par conséquent, il est possible que cet enregistrement fasse défaut.

Décision de clôture

Les décisions de clôture sont : traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques, traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité, signalement du suspect, mise à disposition d'un autre parquet, jonction, probation prétorienne, autre règlement en chaîne, citation directe et instruction judiciaire. Les affaires qui ont été fermées, rouvertes, puis refermées durant la même année, ne sont comptées qu'une seule fois.

Traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques

Pour chaque affaire traitée sans poursuites pénales, le parquet attribue un motif. Cette rubrique comptabilise les motifs techniques, Une affaire traitée sans poursuites pénales peut être rouverte. Pour les parquets qui ont classé comme traité sans poursuites pénales les affaires ayant fait l'objet du paiement d'une transaction ou d'une procédure réussie de médiation et des mesures, un nettoyage a été effectué afin que ces affaires ne soient pas comptabilisées comme des affaires traitées sans poursuites pénales mais bien comme des affaires pour lesquelles une transaction a été payée ou pour lesquelles une procédure de médiation et des mesures a abouti.

Traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité

Pour chaque affaire traitée sans poursuites pénales, le parquet attribue un motif. Cette rubrique comptabilise les motifs d'opportunité, Une affaire traitée sans poursuites pénales peut être rouverte. Pour les parquets qui ont classé comme traité sans poursuites pénales les affaires ayant fait l'objet du paiement d'une transaction ou d'une procédure réussie de médiation et des mesures, un nettoyage a été effectué afin que ces affaires ne soient pas comptabilisées comme des affaires traitées sans poursuites pénales mais bien comme des affaires pour lesquelles une transaction a été payée ou pour lesquelles une procédure de médiation et des mesures a abouti.

Signalement du suspect

Les affaires dans lesquelles le suspect fait l'objet d'un signalement sont provisoirement clôturées. Une fois que le suspect a été découvert, l'affaire peut être rouverte.

TABLEAU 5

Flux de sortie des affaires au cours de 2022 : décisions de clôture selon le type de prévention (N et % en colonne)

Pour disposition

Une affaire qui a été transmise pour disposition est une affaire clôturée pour le parquet ayant pris cette décision. Le destinataire recevant cette affaire va quant à lui ouvrir une nouvelle affaire et mettre en œuvre l'enquête judiciaire.

Jonction

En cas de jonction d'une ou plusieurs affaires à une affaire-mère, toutes les décisions ultérieures sont enregistrées au niveau de l'affaire-mère. L'affaire-fille quant à elle reçoit la décision de jonction.

Probation prétorienne

Cette rubrique reprend les affaires pour lesquelles il n'y a pas (encore) eu de poursuite pénale à la condition que certaines mesures déterminées ont été imposées par le parquet.

Autre règlement en chaîne

Un traitement de l'affaire par un partenaire du ministère public est considéré comme davantage indiqué que des poursuites pénales. Cette rubrique englobe le réquisitoire du ministère public devant le tribunal de première instance (civil), le tribunal de l'entreprise ou le tribunal du travail, le renvoi vers les services d'aide ou une structure mandatée, la priorité au règlement disciplinaire ou traitement fiscal, la concertation de cas ou la procédure d'hospitalisation forcée.

Citation directe

Les affaires qui ont été clôturées par une citation telle que décrite par l'article 182 du Code d'instruction criminelle concernent dans la plupart des cas une citation directe par le ministère public.

Instruction judiciaire

L'affaire a été mise à l'instruction judiciaire.

TABLEAU 6

Flux de sortie des affaires au cours de 2022 : destinataires des affaires mises à disposition selon le ressort judiciaire auquel le parquet destinataire appartient (N et % en colonne)

	n	%
(1) parquets du ressort d'Anvers	51	18,41
(2) parquets du ressort de Bruxelles	75	27,08
(3) parquets du ressort de Gand	64	23,10
(4) parquets du ressort de Liège	47	16,97
(5) parquets du ressort de Mons	33	11,91
(6) instance étrangère	4	1,44
(7) autre	3	1,08
TOTAL	277	100,00

Tableau 6

Généralités

Ce tableau donne un aperçu de toutes les affaires qui, au cours de l'année 2022, ont été clôturées par une décision de mise à disposition et pour lesquelles cette décision est toujours d'actualité au 31 décembre 2022.

Destinataires des affaires mises à disposition

Les lignes du tableau précisent l'autorité judiciaire de destination.

(1) à (5)

Parquets des procureurs du Roi ou parquets généraux, classés par ressort judiciaire.

(6) Instance étrangère

Toute autorité judiciaire hors Belgique.

(7) Autres

Les affaires transmises pour disposition à d'autres instances que les parquets des procureurs du Roi, les parquets généraux ou les autorités judiciaires étrangères, sont dénombrées dans cette catégorie 'autres'.

Inconnu/erreur

Les chiffres repris dans cette rubrique sont dus à des erreurs d'encodage.

TABLEAU 7

Flux de sortie des affaires au cours de 2022 par année d'entrée selon la décision de clôture: nombre, pourcentage en colonne et nombre de jours en moyenne précédant la clôture des affaires

	2006			2008			2010			2012			2013			2014			2016			2017		
	n	%	durée	n	%	durée	n	%	durée	n	%	durée	n	%	durée									
(1) Traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques	1	100,00	-	-	-	-	-	-	-	2	100,00	3.756	-	-	-	1	50,00	-	1	33,33	-	6	46,15	1.817
(2) Traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	23,08	1.814
(3) Signalement du suspect	-	-	-	1	100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	7,69	-
(4) Pour disposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	15,38	1.730
(5) Jonction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100,00	-	-	-	-	-	1	33,33	-	-	-	-
(6) Probation prétorienne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	7,69	-
(8) Autre règlement en chaîne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(11) Citation directe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(12) Instruction judiciaire	-	-	-	-	-	-	2	100,00	4.239	-	-	-	-	-	-	1	50,00	-	1	33,33	-	-	-	-
TOTAL	1	100,00	-	1	100,00	-	2	100,00	4.239	2	100,00	3.756	1	100,00	-	2	100,00	2.929	3	100,00	2.055	13	100,00	1.794

	2018			2019			2020			2021			2022			TOTAL		
	n	%	durée	n	%	durée												
(1) Traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques	19	90,48	1.427	450	97,40	1.157	27	61,36	698	107	60,11	287	119	20,73	78	733	56,21	867
(2) Traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité	1	4,76	-	6	1,30	1.045	9	20,45	698	6	3,37	326	6	1,05	86	31	2,38	709
(3) Signalement du suspect	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	0,15	3.537
(4) Pour disposition	-	-	-	5	1,08	1.298	4	9,09	767	44	24,72	170	222	38,68	82	277	21,24	140
(5) Jonction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	5,62	358	180	31,36	4	192	14,72	49
(6) Probation prétorienne	1	4,76	-	-	-	-	-	-	-	1	0,56	-	-	-	-	3	0,23	1.183
(8) Autre règlement en chaîne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	0,35	108	2	0,15	108
(11) Citation directe	-	-	-	-	-	-	2	4,55	696	-	-	-	3	0,52	59	5	0,38	314
(12) Instruction judiciaire	-	-	-	1	0,22	-	2	4,55	499	10	5,62	262	42	7,32	19	59	4,52	328
TOTAL	21	100,00	1.432	462	100,00	1.158	44	100,00	695	178	100,00	262	574	100,00	52	1.304	100,00	566

Tableau 7

Généralités

Les affaires qui ont été clôturées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 appartiennent au flux de sortie de l'année 2022.

TABLEAU 7

Flux de sortie des affaires au cours de 2022 par année d'entrée selon la décision de clôture: nombre, pourcentage en colonne et nombre de jours en moyenne précédant la clôture des affaires

Ce tableau donne un aperçu des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise en 2022. Y sont dénombrées l'ensemble des affaires pour lesquelles une décision de clôture a été prise au cours de l'année 2022 et qui, au 31 décembre 2022, se trouvent toujours dans cet état. Ces affaires appartiennent soit au stock du début d'année soit aux flux des affaires créées ou rouvertes durant l'année.

Outre le nombre absolu des affaires (n), le pourcentage en colonne (%) est calculé pour chaque année d'entrée au parquet fédéral. La durée moyenne en jours est également mentionnée par année d'entrée et par décision. Cette durée est calculée en comptant le nombre de jours entre d'une part la date d'entrée de l'affaire et d'autre part la date à laquelle la décision de clôture a été prise. Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que les durées moyennes sont parfois calculées sur de très petits effectifs. Dans ce cas, leur signification statistique doit être considérée avec prudence.

Décision de clôture

Les décisions de clôture sont : traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques, traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité, signalement du suspect, mise à disposition d'un autre parquet, jonction, probation prétorienne, autre règlement en chaîne, citation directe et instruction judiciaire.

(1) Traitement sans poursuites pénales pour des motifs techniques

Pour chaque affaire traitée sans poursuites pénales, le parquet attribue un motif. Cette rubrique comptabilise les motifs techniques, Une affaire traitée sans poursuites pénales peut être rouverte. Pour les parquets qui ont classé comme traité sans poursuites pénales les affaires ayant fait l'objet du paiement d'une transaction ou d'une procédure réussie de médiation et des mesures, un nettoyage a été effectué afin que ces affaires ne soient pas comptabilisées comme des affaires traitées sans poursuites pénales mais bien comme des affaires pour lesquelles une transaction a été payée ou pour lesquelles une procédure de médiation et des mesures a abouti.

(2) Traitement sans poursuites pénales pour des motifs d'opportunité

Pour chaque affaire traitée sans poursuites pénales, le parquet attribue un motif. Cette rubrique comptabilise les motifs d'opportunité, Une affaire traitée sans poursuites pénales peut être rouverte. Pour les parquets qui ont classé comme traité sans poursuites pénales les affaires ayant fait l'objet du paiement d'une transaction ou d'une procédure réussie de médiation et des mesures, un nettoyage a été effectué afin que ces affaires ne soient pas comptabilisées comme des affaires traitées sans poursuites pénales mais bien comme des affaires pour lesquelles une transaction a été payée ou pour lesquelles une procédure de médiation et des mesures a abouti.

(3) Signalement du suspect

Les affaires dans lesquelles le suspect fait l'objet d'un signalement sont provisoirement clôturées. Une fois que le suspect a été découvert, l'affaire peut être rouverte.

(4) Pour disposition

Une affaire qui a été transmise pour disposition est une affaire clôturée pour le parquet ayant pris cette décision. Le destinataire recevant cette affaire va quant à lui ouvrir une nouvelle affaire et mettre en œuvre l'enquête judiciaire.

(5) Jonction

En cas de jonction d'une ou plusieurs affaires à une affaire-mère, toutes les décisions ultérieures sont enregistrées au niveau de l'affaire-mère. L'affaire-fille quant à elle reçoit la décision de jonction.

(6) Probation prétorienne

Cette rubrique reprend les affaires pour lesquelles il n'y a pas (encore) eu de poursuite pénale à la condition que certaines mesures déterminées ont été imposées par le parquet.

TABLEAU 7

Flux de sortie des affaires au cours de 2022 par année d'entrée selon la décision de clôture: nombre, pourcentage en colonne et nombre de jours en moyenne précédant la clôture des affaires

(7) Autre règlement en chaîne

Un traitement de l'affaire par un partenaire du ministère public est considéré comme davantage indiqué que des poursuites pénales. Cette rubrique englobe le réquisitoire du ministère public devant le tribunal de première instance (civil), le tribunal de l'entreprise ou le tribunal du travail, le renvoi vers les services d'aide ou une structure mandatée, la priorité au règlement disciplinaire ou traitement fiscal, la concertation de cas ou la procédure d'hospitalisation forcée.

(8) Citation directe

Les affaires qui ont été clôturées par une citation telle que décrite par l'article 182 du Code d'instruction criminelle concernent dans la plupart des cas une citation directe par le ministère public.

(9) Instruction judiciaire

L'affaire a été mise à l'instruction judiciaire.



**ministère
public**

Analystes Statistiques

Av. de la Toison d'Or 87 boîte 4
1060 Bruxelles

sdaomp-stat@just.fgov.be

www.om-mp.be